

**N° 2023/O1/032**

**Question orale déposée par Chantal PEDINIELLI  
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »**

**OBJET : Tarif résident maritime interdélégués**

Monsieur le Président,

Lors de la session de décembre dernier, vous adoptiez la DSP maritime qui va régir les rotations entre la Corse et Marseille pour les sept années à venir.

Dans le droit fil de ce qu'il se fait depuis un peu plus de trente ans, toutes majorités confondues, la desserte est organisée par une DSP dont la Collectivité et l'OTC maîtrisent le cahier des charges.

C'est sur un point précis que je souhaite vous interpeler. Comment se fait-il que dans le cadre d'un aller-retour entre Ajaccio et Marseille – je rappelle que c'est le groupement Corsica Linea / Méridionale qui est délégué sur cette ligne – le tarif résident ne peut pas s'appliquer lorsque l'aller se fait avec une compagnie et le retour avec l'autre ?

Ce tarif est censé pouvoir s'appliquer pour un aller-retour au départ de la Corse et à destination de Marseille. C'est la liaison qui est le fondement du tarif, pas la couleur des bateaux. Il se trouve que c'est un groupement qui a remporté le marché, les usagers n'ont pas à s'en trouver pénalisés. Le prix de la traversée est aggravé d'environ 55% ! Nous avons eu plusieurs retours en ce sens qui suscitent notre incompréhension.

Est-ce une erreur ? Nous confirmez-vous que le tarif résident n'est mobilisable que si c'est la même compagnie qui assure l'aller et le retour bien que ce soit le même port, la même liaison, le même lot ?

Est-ce que c'était le cas sous la précédente concession ? Est-ce modifiable par voie d'avenant sans attendre 7 ans ? Auquel cas, nous vous y invitons.

Je vous remercie.